



# Revendications CGT

## NAO 2021

**Tout augmente  
sauf les salaires  
Ça suffit !**

**DANS UN CONTEXTE COMMERCIAL DÉGRADÉ,  
LES NÉGOCIATIONS S'ANNONCENT DIFFICILE !!!**

**Les salariés du Groupe Casino ne sont pas responsables de la crise, ni de la dette !!! Pourtant ils en supportent les conséquences tous les jours: Fermetures ou cessations de magasins, restructurations, économies et suppressions d'emplois, tout ça pour boucher un trou toujours aussi profond.**

Salaires employés/ouvriers:

**Augmentation Générale** des salaires employés/ouvriers de 5% en une seule fois au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une reconnaissance sans cesse réclamée par les salariés (notamment les anciens).

**Revalorisation** de la grille des salaires.

**Augmentation** de 50€ pour tout changement de niveau.

**Passage automatique** au niveau C :

Niveau 2 (passage de B à C) 12 mois

Niveau 3 (passage de B à C) 18 mois

Niveau 4 (passage de B à C) 24 mois

**Passage automatique** du niveau 3 au niveau 4 au bout de 5 ans.

Travail au froid artificiel:

**Nous demandons** que tous les salariés travaillant dans une atmosphère artificielle dont la température est comprise entre +3° et +8° bénéficient d'une **prime de froid** forfaitaire de 80€ net/mois.

Travail au froid et/ou à la chaleur extérieur:

**Nous demandons** que tous les salariés travaillant à l'extérieur dans une atmosphère dont la température est comprise entre -5°/ +5° et une température supérieure à 28°, bénéficient d'une **prime forfaitaire** d'un montant de 4€/jour travaillé.

**EPI** : Généralisation des EPI adaptés à chaque poste de travail sur l'ensemble des sites Easydis.

**Prise en charge** de la journée solidarité à 100% par le Groupe.

**Départ à la retraite à 60 ans**, départ remplacé par **UNE TITULARISATION CDI Easydis**.

**Réduire le taux de précarité intérimaires** par des titularisations Easydis (salariés occupant des postes pérennes).

Primes, indemnités :

**Rétablir la prime d'ancienneté.**

<b>3 ans: 3%</b>	<b>6 ans: 6%</b>	<b>9 ans: 9%</b>	<b>12 ans: 12%</b>	<b>etc...</b>
------------------	------------------	------------------	--------------------	---------------

**Prime vacance** de 500€, versée en une seule fois en juin.

**Prime de transport** pour TOUS.

**Une indemnisation** repas pour les salariés ne pouvant pas avoir accès au service restauration de l'entreprise.

**Indemnité de fonction** versée dès le premier jour de remplacement de 50€/journée ne pouvant pas excéder 1 semaine. Passé ce délai l'indemnisation se fera à hauteur du salaire de la personne remplacée + une prime de 75€ en termes de reconnaissance.

Santé:

**Reconnaissance** de la pénibilité au travail sur tous nos secteurs d'activité.

**Augmentation** de la participation de l'employeur pour la mutuelle avec une prise en charge à 100% pour le niveau 1.

**Suppression de la carence** pour tous salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté minimum.

**Mise en place de la subrogation** pour les frais de santé.

**Extension de congés** "enfants malades" **jusqu'à 18 ans**, donnant droit à 6 jours ouvrables d'absence rémunérés pouvant être fractionnés, en cas d'hospitalisation ambulatoire ou convalescence suivant une hospitalisation.

**Extension de congés** "enfants malades" **jusqu'à 16 ans** donnant droit à 6 jours ouvrables d'absence rémunérés pouvant être fractionnés. Ces jours ne donneront pas lieu à récupération, ni perte de salaire.

Avantage sociaux:

Carte salariés:

**Porter** la remise à **20% via le cagnottage** sur tous les produits de marque Casino dans les enseignes intégrées pourtant la marque du groupe Casino.

**Une remise de 10% en caisse** pour tous les salariés CDI/CDD du Groupe Casino ayant la carte de paiement Casino.

**Revalorisation** de +15€ de la prime médaille du travail par année d'ancienneté.

**Un congé exceptionnel rémunéré** accolé à la journée de la cérémonie de remise des médailles du travail.

**Revalorisation** du bon lessive à 50€ par an pour tous salariés ayant droit.

Jours événements :

**Accorder 4 jours** ouvrés de congés en cas de mariage ou PACS d'une sœur, d'un frère ou d'un descendant.

**Accorder 8 jours** ouvrables accolés à l'événement en cas de décès d'un proche (père/ mère/enfants du titulaire/conjoint).

**Comme tous les ans, toutes les délégations CGT défendront l'emploi, qui est le facteur majeur de bonnes conditions de travail, par la mise à disposition de matériels suffisant, adapté et en bon état de fonctionnement.**

**Tout ceci est associé à la Santé au travail sans conditions, sans surcharge de travail ni pression psychologique.**

**La politique du groupe Casino se doit de rassurer, d'uniformiser et donner de la cohérence prévisionnelle à son activité commerciale dont les entrepôts Easydis sont un rouage essentiel !!!!**



**La CGT Easydis**

